



**INSCRIPTION BROCANTE de BREUIL-LE-SEC
Dimanche 6 septembre 2026**

Autour du plan d'eau de **7 heures à 18 heures.**

Restauration sur place par le food truck « VIREE GOURMANDE »

Renseignements sur fitdansebls@outlook.fr - 07 81 44 50 33

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR MAIL ou par TELEPHONE

Fiche à retourner complétée et signée à la mairie de Breuil le Sec **avant le 27 août 2026 12h**, accompagnée des documents demandés et du **règlement par chèque** libellé à l'ordre de FitDanse BLS.

Passé cette date, aucune inscription ne sera prise en compte.

Tout dossier incomplet, ou ne répondant pas à la demande sera rejeté.

La réception de votre dossier complété signé et accompagné du règlement dans les délais assure votre réservation.

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° carte nationale d'identité : _____ Délivrée le : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Professionnels : Fournir photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, photocopie de l'extrait **Kbis** et préciser les produits mis à la vente

6m = 30€ <input type="checkbox"/>	12m = 60€ <input type="checkbox"/>	18m = 90€ <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Particuliers : Fournir un justificatif de domicile (facture d'eau, électricité ou téléphone) et photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité recto verso (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)

3m = 12€ <input type="checkbox"/>	6m = 24€ <input type="checkbox"/>	9m = 36€ <input type="checkbox"/>	12m = 48€ <input type="checkbox"/>	15m = 60€ <input type="checkbox"/>
18m = 72€ <input type="checkbox"/>	21m = 84€ <input type="checkbox"/>	24m = 96€ <input type="checkbox"/>	27m = 108€ <input type="checkbox"/>	30 m = 120 € <input type="checkbox"/>

UN véhicule est accepté sur l'emplacement dès 6 mètres linéaires.

Type de véhicule :

Immatriculation :

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagers. Je déclare avoir pris connaissance et approuvé le règlement au verso.

Fait à : _____ le

Signature

Brocante de Breuil le Sec organisée par l'association FITDANSEBLS
REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'association FITDANSE BLS (Siret n° 38990156200014) autour du plan d'eau situé sur la Commune de BREUIL LE SEC le 1^{er} dimanche de septembre. **L'accueil des participants débute à 7h00.**

Article 2. La brocante est réservée aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une **copie (recto-verso) lisible de sa carte d'identité**

2- les professionnels devront fournir une copie de leur extrait KBIS et préciser les objet mis en vente.

3 - Joindre la fiche d'inscription dûment complétée et signée.

4 – Joindre un justificatif de domicile

5 - Le présent règlement doit être **signé avec la mention « lu et approuvé »**. L'acceptation du présent règlement vaut attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

6 – Adresser le dossier complet accompagné du règlement correspondant par chèque à l'ordre de FITDANSE BLS à l'adresse suivante : Mairie de BREUIL LE SEC rue de la Mairie 60840 BREUIL LE SEC.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. Le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle qui sera transmis à la Préfecture dans les 8 jours suivants la manifestation.

Article 5. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Pour les emplacements à partir de 6ml, les véhicules sont autorisés sur les emplacements. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vol ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. L'emplacement attribué devra être restitué propre et sans « invendu », dans le même état de propreté où l'exposant l'a trouvé.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie, ou d'épidémie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Toutefois, l'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit et notamment du fait de mauvaises conditions météorologique ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Lu et approuvé

Signature